

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-052023-DE

S'LO

Délibération n°5/2023



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, DE MAGALHAES Diane

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

### **OBJET : ADHESION SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE**

#### **OBJET DE LA COMPETENCE**

Demande d'adhésion de la commune de Saint-Yon à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Yon, ci-après « l'Adhérent », souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

#### DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

2 ans	X
-------	---

À compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

#### MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

\*\* Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- **Fonctionnement** : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

\*\* Pour les autres services à la carte :

- **Fonctionnement** : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

#### DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

La désignation du titulaire et du suppléant est reportée au prochain conseil municipal.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de Versailles dans un délai de deux  
Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 20 janvier 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET

Certifié exécutoire compte-tenu  
de son dépôt en Sous-Préfecture,  
Le 16/02/2023  
Et de la publication,  
Le 16/02/2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023  
Reçu en préfecture le 16/02/2023  
Publié le  
ID : 091-219105814-20230116-052023-DE

